Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

CHOISEY
VILLAGE DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 059-2021 — **Séance du 12 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène.

Date de la convocation : 05 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de suffrage exprimés : 14

Nombre de conseillers présents : 10
Date d'affichage : 17 novembre 2021

PRESENTS : *Hélène THEVENIN, Béatrice BARRET-PAQUES, Olivier BARTHE, Bérengère CRETIN, Sylvie DEMONT-PRENAT, Marie-Paule LACROIX, Florence MAUPOIL, Thomas METRAILLE, Laurent SIBILLE, Nathalie VALENTE*

ETAIENT EXCUSES : *Edouard DIAS, Stéphane DUBOIS, Arnaud LAVRUT, Caroline PAQUES, Laurent RABBE.*

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie
M. DUBOIS Stéphane	à	Mme LACROIX M. Paule
M. LAVRUT Arnaud	à	Mme BARRET PAQUES Béatrice
M. RABBE Laurent	à	M. SIBILLE Laurent

M. SIBILLE Laurent a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Sur la base du travail de la commission « Cadre de vie/animation », Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes.

Le but principal de cette modification est la simplification de la gestion locative du bâtiment :
- avoir un tarif unique pour les périodes été et hiver,
- mise en place d'un tarif forfaitaire pour la location d'un WE de 3 jours (WE + 1 jour férié),
- ne plus mettre à la location le coin bar uniquement : inadaptée du fait de la configuration de la salle,
- ne plus louer la salle, les journées en semaine aux particuliers : priorité aux associations pour les activités régulières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités et tarifs suivants pour une application à compter du 1er janvier 2022 (date signature de la convention de location) :

- Le coin bar ne sera loué qu'aux associations cabotines et pas aux particuliers
- Pour les particuliers, la location de journée sera proposée uniquement pendant les vacances scolaires et les jours fériés avec priorité donnée aux associations.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

➢ Les tarifs été et hiver disparaissent en faveur d'un tarif lissé sur l'année :

	Coin bar (associations)	Salle entière 1 jour (*vacances et jours fériés uniquement)	Salle entière 1 W-E (2 jours)	Salle entière 1 W-E (3 jours)	Vaisselle / pers
Cabotins	/	180 € *	240 €	290 €	0,30 €
Non Cabotins	/	330 € *	450 €	540 €	0,30 €
Associations (Après les 4 locations gratuites/an)	50 €	100 €	180 €	200 €	0,30 €
CA Grand Dole	*Exclusivement en semaine en fonction des dispos*	*Exclusivement en semaine en fonction des dispos*			

Ecole : gratuité

Rappel en cas de décès : sur demande de la famille du défunt suite aux obsèques d'habitants de Choisey, la salle des fêtes est gracieusement mise à disposition par la municipalité pour l'organisation du verre de l'amitié. Il est donné priorité absolue à cette réception sur les activités des associations, de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- décide d'adopter ces nouvelles conditions de location
- précise que les règles d'attribution et de location de la salle des fêtes seront ainsi modifiées (ci-jointes).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Mme THEVENIN Hélène

MAIRIE DE CHOISEY
39 (Jura)

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

CHOISEY
VILLAGE DU JURA

REGLES D'ATTRIBUTION et de LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Considérant l'historique de la salle polyvalente, cette dernière est prioritairement réservée aux activités des associations cabotines.

Ainsi, **la salle polyvalente de Choisey est attribuée dans un ordre de priorité ainsi défini** :

- Associations cabotines
- Evénements communaux
- Particuliers ou établissements cabotins
- Particuliers ou établissements extérieurs

puis ensuite intervient la règle de la date de réservation (ordre chronologique des demandes).

Les associations locales doivent faire preuve d'anticipation :
Au cours du dernier trimestre de chaque année, toute association locale détermine le planning d'utilisation de la salle polyvalente pour l'année N+1 et un pré-planning pour l'année N+2.
Les dates non retenues à ce moment là pourront être affectées à toutes personnes ou organismes qui ont émis le souhait de réservation ou qui en feront la demande.
Toute association non présente à la réunion de planification doit faire part de son vœu de réservation par écrit avant ladite réunion, sinon elle ne sera plus prioritaire par rapport aux autres demandes émises par d'autres organismes ou par des particuliers.

Pour les activités régulières des associations organisées de septembre de l'année N à août de l'année N+1, il est impératif de préciser les jours et plages horaires.

****

Aucune activité ou réservation :
► **le vendredi après-midi et soir** ET **le lundi matin** ; ceci permet de favoriser la mise à disposition ou la restitution de la salle pour les locations qui ont lieu durant le week-end ;

sauf EXCEPTIONS dans l'ordre de priorité suivant :

1ère priorité : réunions ou cérémonies municipales, activités scolaires de l'école de Choisey
2ème priorité : les mariages à condition qu'ils soient justifiés (publication des bancs, …)
3ème cas priorité : les répétitions théâtrales. En cas d'indisponibilité de la salle et dans la mesure du possible, une salle de replis sera proposée à l'association.
► **le week-end du 1er mai** qui est retenu pour cause d'inaccessibilité de la salle communale.

******

Lors d'un décès, les familles cabotines uniquement auront la possibilité de demander à bénéficier de la salle des fêtes gratuitement après les obsèques pour recevoir leurs proches et amis.
Il est donné *priorité absolue* à cette réception sur les activités des associations, écoles et autres.
Les utilisateurs évincés seront prévenus par la mairie.

******

Les réunions intercommunales organisées par la C.A. du GRAND DOLE entre autres :
réservation possible de la salle **exclusivement en semaine en fonction des disponibilités.**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

2 – MODALITES DE RESERVATION ET TARIFS

2-1 LES GROUPES LOCAUX : Associations cabotines, Comités d'Entreprise et les écoles cabotines

Pour les associations cabotines et les comités d'entreprise : la location de la salle polyvalente ne sera confirmée que lorsque le dépôt des documents suivants aura été effectué au secrétariat :
- une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité, libellée au nom de l'établissement locataire et mentionnant, dans la mesure du possible, la date d'utilisation de la salle.

L'assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

- la convention de location dûment complétée.

Pour les écoles cabotines : Gratuité.

2-1-1 *TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS CABOTINES*

La salle est attribuée à titre gratuit aux associations cabotines **pour**

- l'organisation de manifestations *sans but lucratif* ou pour lesquelles les bénéfices sont destinés à une association à *but caritatif*
- l'organisation de certaines manifestations locales et nationales. Il s'agit : *la fête nationale du 14 juillet, le téléthon en décembre, et la fête de la musique.*
- *Les activités régulières* des associations organisées en semaine uniquement.

Hors les activités régulières, la salle est attribuée gratuitement 4 fois par an et par associations locale pour leur permettre d'organiser :
- 1 rassemblement pour les vœux de nouvelle année
- 1 assemblée générale
- 2 manifestations.

Au-delà, les autres utilisations seront facturées aux associations locales comme suit :

	Coin bar (associations)	Salle entière 1 jour	Salle entière 1 W-E (2 jours)	Salle entière 1 W-E (3 jours)	Vaisselle / pers
Associations (Après les 4 locations gratuites/an)	50 €	100 €	180 €	200 €	0,30 €

Dans tous les cas, des **frais annexes peuvent être demandés** :
- nettoyage complémentaire si nécessaire : 20 € par heure de ménage effectuée par les services communaux ou refacturation du coût demandé par un prestataire extérieur
- frais liés à la casse de la vaisselle si ceux-ci excèdent 8 € (voir tarifs ci-dessous).

2-1-2 *TARIFS POUR LES COMITES D'ENTREPRISE de Choisey*

La salle est attribuée gratuitement 1 fois dans l'année aux comités d'entreprise implantés sur la commune dont la majorité du personnel travaille sur Choisey.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

2-2 LES PARTICULIERS, AUTRES PERSONNES (groupes, entreprises, associations extérieures, …)

La demande de réservation de la salle polyvalente doit être déposée en mairie au moins 15 jours avant la date de la location et ne sera confirmée que lorsque le locataire aura remis au secrétariat :
- la **convention de location** dûment complétée
- un **chèque d'Arrhes de 76 euros** à l'ordre du Trésor Public
- une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité au nom du locataire et mentionnant la date d'utilisation de la salle.

L'assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur

PS : *Une caution d'un montant de 250 € sera* demandée lors de l'état des lieux préalable à la location et restituée à la remise des clefs.

Après location, un titre des sommes à payer correspondant au montant de la location de la salle (consommations électricité-eau-gaz comprises) + éventuellement de la location de la vaisselle et les frais annexes (ménage complémentaire, casse de la vaisselle) désignés ci-dessous sera transmis au locataire :

	Coin bar (associations)	Salle entière 1 jour (*vacances et jours fériés uniquement)	Salle entière 1 W-E (2 jours)	Salle entière 1 W-E (3 jours)	Vaisselle / pers
Cabotins	/	180 € *	240 €	290 €	0,30 €
Non Cabotins	/	330 € *	450 €	540 €	0,30 €

A ces tarifs peuvent s'ajouter les frais annexes :
- nettoyage complémentaire si nécessaire : 20 € par heures de ménage effectuées par les services communaux ou refacturation du coût demandé par un prestataire extérieur
- casse éventuelle de la vaisselle :

Verre à eau	0.95 €	Tire bouchon	4.60 €
Verre à vin	1.75 €	Cuvette	3.85 €
Flûte à champagne	1.75 €	Louche	7.65 €
Assiette plate blanche 28 cm	4.20 €	Bac de rangement	3.05 €
Assiette plate liseré gris	3.25 €	Pichet inox 1L	17.10 €
Assiette creuse	2.30 €	Pichet inox 1.5L	22.50 €
Assiette à dessert	1.90 €	Corbeille à pain	6.10 €
Fourchette/Cuillère à soupe	1.95 €	Tranche pain	126.00 €
Couteau	2.90 €	Planche à découper	57.00 €
Couteau à pain	6.10 €	Cafetière	610.00 €
Cuillère à dessert	0.90 €	Plateau	10.75 €
Tasse à café	1.55 €	Table	142.00 €
Saladier	3.90 €	Chaise	25.00 €
Cendrier	0.95 €	Table blanche	167.00 €
Ouvre boîte	6.00 €	Chaise grise	27.50 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 039-213901507-20211112-DCM0592021-DE

3 – ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué en présence de la personne responsable de la location.

a/ Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur, ainsi qu'un inventaire lors de la remise des clefs sauf pour les activités régulières des associations. En général, il est effectué le 1er jour de la location entre 8h30 et 10h selon les disponibilités de chacun.
b/ A la restitution de la salle des fêtes un deuxième état des lieux de la salle et ses abords extérieurs ainsi qu'un inventaire sera effectué (sauf pour les activités régulières des associations). La caution demandée à l'état des lieux initial sera restituée à la remise des clefs, si aucun dégât important n'est constaté.
En général, il est effectué le lendemain de la location entre 8h30 et 10 heures selon les disponibilités de chacun.

4 – DESISTEMENT

Tout **désistement** devra être signalé **par courrier au moins trois semaines avant la date prévue de location.**

En cas de NON-RESPECT de cette règle :

Pour les particuliers et autres personnes morales :
* Les arrhes encaissées seront conservés par la commune de Choisey, sauf en cas de force majeure qui reste à l'appréciation de la municipalité.

Pour les associations cabotines :
* Pour les locations à titre gracieux aux associations cabotines (activités régulières non comprises) ou aux comités d'entreprise de Choisey, toute location non honorée sera décomptée du nombre de locations autorisées gracieusement par la commune dans l'année.
Au-delà de la limite des locations citées à l'article 2.1.1. du présent document, en cas de location payante, le prix de la location restera dû à la collectivité, sauf en cas de force majeure qui reste à l'appréciation de la municipalité.